

Question écrite

2.06/05

Entreposage de véhicules à la Route de Rossemaison

A l'angle de la rue de Chaux et de la route de Rossemaison, ainsi qu'à l'ancien hangar des postes situés un peu plus loin direction Rossemaison, des véhicules en plus ou moins bon état sont entreposés depuis plusieurs mois, voire années. En plus du problème d'esthétisme déjà évoqué par CS-POP dans le postulat 4.09/04, de tels entreposages présentent des dangers pour les enfants qui pourraient y jouer et des risques pour l'environnement (pollution du sous-sol due à des fuites d'hydrocarbures). En outre, selon l'Ordonnance cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire du 3 juillet 1990, art. 34 s., l'entreposage de véhicules est soumis à autorisation.

Ceci étant, nos questions au Conseil communal sont les suivantes :

- Ces entreposages sont-ils autorisés?
- Le conseil communal a-t-il conscience des risques et dangers causés par de tels entreposages ?
- Le conseil communal est-il en mesure de faire quelque chose pour que ces entreposages cessent ou que les risques soient limités ? Le fera-t-il ?

Nous vous vous remercions d'avance pour votre réponse.

Pour le groupe socialiste,

Pierre Brulhart

P. Brulhart

Chesad

J. Kaddoum

F. Chételat

S. El-Hachimi

D. Cheller

F. Chételat

J. Nagel

B. Müller

J. P. Rain

M. Hoff

J. Kaddoum